

République Française
Département GIRONDE
Camarsac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LA GIRONDE
Le : 24/11/2023

L'an 2023, le 23 Novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Camarsac s'est réuni à la MAIRIE DE CAMARSAC, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, Mme Le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/11/2023.

Présents : Mme SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, Mme Le Maire, Mmes : AUZÉMERY-ORTALI Patricia, DU TEIL Anne-Charlotte, GARCIA Gisèle, GUERIN Christine, TERRAL Carole, MM : CAZENABE Hervé, HANIN Jérôme, OLIGER Etienne, ORTEGA Michel, PALACIN Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CALMETTES Laure à Mme TERRAL Carole, CHAMPALOU Karine à M. ORTEGA Michel, M. TEIL Lionel à M. OLIGER Etienne

Absent(s) : M. LACOUR Sacha

Invité(s) : Mme MARTINET DE CARVALHO MARIE

A été nommé(e) secrétaire : M. OLIGER Etienne

D059_2023 – Approbation du procès verbal du CM du 10 juillet 2023

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 10 juillet 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/11/2023

Le Maire

Secrétaire de séance
M. OLIGER Etienne





Procès-Verbal

Séance du 10 Juillet 2023

L' an 2023 et le 10 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE CAMARSAC sous la présidence de SOKOLOVITCH Marie-Jeanne Mme Le Maire

Présents : Mme SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, Mme Le Maire, Mmes : AUZÉMERY-ORTALI Patricia, CHAMPALOU Karine, DU TEIL Anne-Charlotte, GARCIA Gisèle, GUERIN Christine, MM : HANIN Jérôme, OLIGER Etienne, ORTEGA Michel, PALACIN Patrick, TEIL Lionel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TERRAL Carole à Mme GUERIN Christine, M. CAZENABE Hervé à Mme SOKOLOVITCH Marie-Jeanne
Excusé(s) : Mme CALMETTES Laure

Absent(s) : M. LACOUR Sacha

Invité(s) : Mme MARTINET DE CARVALHO MARIE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 03/07/2023

Date d'affichage : 03/07/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. PALACIN Patrick

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- ❖ Approbation du PV du 05/04/2023 - **D046_2023**
- ❖ Approbation du PV du 26/04/2023 - **D047_2023**
- ❖ Approbation du PV du 24/05/2023 - **D048_2023**
- ❖ Remboursement des frais postaux : Envoi documents du nouveau PLU - **D049_2023**
- ❖ Acquisition d'un bien, annule la D042_2023 - **D050_2023**
- ❖ Rythmes scolaires : autorisation de signer l'avenant portant renouvellement de la convention a la mise en place d'un projet éducatif territorial " PEDT " sur la commune de CAMARSAC - **D051_2023**
- ❖ Validation du projet de plan de financement CAB - **D052_2023**
- ❖ Autorisation pour un lancement d'appel d'offre : Maitrise d'œuvre CAB - **D053_2023**
- ❖ Tarifs Cantine et périscolaire rentrée 2023 - **D054_2023**
- ❖ Renouvellement du CAE-CUI agent du service scolaire - **D055_2023**
- ❖ Recensement de la population 2024 : Nomination du Coordonnateur et de son suppléant - **D056-2023**
- ❖ Délibération portant désignation d'un référent déontologue - **D057_2023**

Approbation du PV du 05/04/2023

réf : D046_2023

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 05 avril 2023.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)



Approbation du PV du 26/04/2023

réf : D047 2023

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 avril 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 26 avril 2023.

À l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du PV du 24/05/2023

réf : D048 2023

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 24 mai 2023.

À l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Remboursement des frais postaux : Envoi documents du nouveau PLU

réf : D049 2023

Madame le Maire ayant engagé des frais suite à l'envoi postal des documents liées à la réalisation du nouveau PLU de la commune il est demandé au conseil l'autorisation de lui rembourser ces frais comme suit :

- frais d'affranchissement : 146.50€

En effet, le volume des enveloppes étant très important, l'utilisation de l'affranchisseuse de la Mairie n'était pas possible, les enveloppes ont été comptabilisées comme des colis.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ses membres présent et représentés et autorise le remboursement de ces frais, qui s'élèvent à 146.50€

À l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition d'un bien, annule la D042 2023

réf : D050 2023

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal que les parcelles B719 et B722, situées au 10 avenue Hector Dorgan à Camarsac, sont en vente.

Conformément à la délibération D056_2022, la commune a préempté.

Dans le cadre du projet de rénovation du groupe scolaire et de la Convention d'Aménagement d'École, ce bien est idéalement situé puisque accolé à l'école et à la bibliothèque municipale.

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales précisant que sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle du représentant de l'état dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu la délibération D056_2022 relative à l'acquisition de la parcelle par la commune ;

Considérant que les propriétaires, Mme GRUDZA Corine, Mme CROUÉ Angélique et Mr CROUÉ Ludovic, ont mis en vente la maison située sur les parcelles B719 et B722 ;

Considérant l'avis des Domaines reçu en Mairie le 06/03/2023 ;

Monsieur CAZENABE Hervé, propose au conseil municipal de se porter acquéreur du bien au prix de 190 000€.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité de ses membres présents et représentés et décide :

- d'autoriser Mme le Maire à passer acte notarié ainsi que tous les actes afférents à cette acquisition et de les signer
- d'autoriser Mme le Maire à demander des subventions liées à cette acquisition ;

À l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Rythmes scolaires : autorisation de signer l'avenant portant renouvellement de la convention à la mise en place d'un projet éducatif territorial " PEDT " sur la commune de CAMARSAC réf : D051 2023

A l'occasion de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2014, la commune de Camarsac avait conclu un Plan Éducatif Territorial avec l'État, réglant ainsi les modalités d'organisation des Temps d'Activités Pédagogiques (TAP). Le PEDT a été conclu pour 3 années. Il convient donc de le reprendre, de le modifier en incluant notamment le temps périscolaire puisqu'il s'agit d'une nouvelle demande de l'État.

Madame le Maire donne la parole à [nom] qui nous fait lecture du PEDT, les objectifs éducatifs à atteindre, les axes prioritaires et les moyens d'évaluation.

Le renouvellement du projet de Plan Éducatif Territorial (PEDT) qui est proposé pour la période de septembre 2022 à septembre 2024 inclus.

Le PEDT est coconstruit avec les élus et le Responsable du Service Enfance-Jeunesse.

Après avoir entendu l'exposé le conseil municipal vote à l'unanimité de ses membres présents et représentés et décide :

D'approuver le Plan Éducatif Territorial (PEDT) et autorise Madame le Maire à le signer.

D'autoriser à signer l'avenant portant renouvellement de la convention à la mise en place du PEDT

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Validation du projet de plan de financement CAB réf : D052 2023

Madame le Maire présente le plan de financement coconstruit avec les services du Département de la Gironde.

Le projet CAB a été lancé en 2018 par la précédente équipe municipale et poursuivi par l'équipe actuelle depuis 2020 bien que la période Covid ai tout mis en pause pendant près d'un an.

Le document produit par le bureau d'études SCAPA, sélectionné lors de l'appel d'offre de 2018, est projeté afin de présenter au conseil toutes les fiches actions proposées et celles qui ont été sélectionnées par la commission CAB.

Les fiches sélectionnées ne vont peut-être pas être réalisées dans leur intégralité mais les travaux prioritaires ont été planifiés sur les deux premières années de la CAB. Ce plan de financement est donc voué à évoluer selon les situations à venir.

Aussi et ce afin de voir ce projet CAB voire le jour Madame le Maire propose de voter de plan de financement prévisionnel.

Après avoir délibéré le conseil vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter ce plan de financement prévisionnel pour le projet CAB.

Annexe jointe à la présente délibération.

À l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation pour un lancement d'appel d'offre : Maitrise d'œuvre
réf : D053 2023

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 033-213300833-20231123-D059_2023-DE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir signer la convention avec le CRD, il est nécessaire de lancer l'appel d'offre pour la maitrise d'œuvre pour la CAB dès cet été.

En effet, les plans des travaux de la RD13 sont indispensables pour avoir la validation du CRD et pouvoir ainsi signer la convention avec eux. Suivra ensuite la signature officielle de la Convention d'Aménagement du Bourg en présence du Président du Département Mr GLEYZE.

Le DCE, documents de consultations des entreprises, est actuellement en construction par notre référent Gironde Ressources, Mr BELMONT. Les documents afférents au projet CAB ainsi que le Plan de Financement lui ont été fournis.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le maire, le conseil vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire à lancer l'appel d'offre pour la maitrise d'œuvre dans le cadre du projet CAB.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs Cantine et périscolaire rentrée 2023
réf : D054 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'augmentation des tarifs cantine annoncée par Albert Restauration pour la rentrée prochaine.

Il est rappelé que dans les termes du contrat une révision annuelle des tarifs est possible en fonction de l'indice INSEE. Albert Restauration nous a ainsi communiqué l'augmentation qui allait avoir lieu à compter de la rentrée prochaine.

Pour rappel, le service de restauration scolaire quant à lui comprend, en plus de la prestation d'Albert Restauration citée ci-dessus, les charges du personnel encadrant, l'entretien des locaux, les charges administratives et les charges inhérentes (eau et électricité entre autres).

La qualité du **Service de Restauration** proposé, tant au niveau du nombre de personnel encadrant à disposition des enfants qu'au niveau de la qualité des repas préparés, sans oublier l'augmentation à la fois des couts des denrées ainsi que des énergies (gaz, électricité...), nous contraignent à une augmentation.


Par ailleurs, suite à la convention pluriannuelle signée concernant la "Tarification sociale des cantines scolaires", les familles ayant un coefficient CAF compris entre 0 et 1000 restent à 1€ / repas.

Ainsi, pour la rentrée 2023-2024, les tarifs du périscolaire et de la restauration de la RPI-Camarsac-Croignon s'établiront comme suit :

	Coût Famille/enfant						
Coefficient Familial	<600	600-800	800-1000	1000-1200	>1200	Agents	Professeurs
Tarifs cantine 2023-2024	1€		1€	3€91	3€96	3€96	5€97
						Hors CAF	Hors Commune
Tarifs horaires périscolaire 2022-2023	1€24	1€50	1€59	1€89	2€10	2€35	3€32

Mme le Maire rappelle que les tarifs appliqués ne tiennent absolument pas compte du nombre d'heures réelles effectuées par les agents, qui feraient flamber les prix, mais il s'agit d'une volonté de la mairie de privilégier la qualité sur cette pause méridienne.

À l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le 
ID : 033-213300833-20231123-D059_2023-DE

Renouvellement du CAE-CUI agent du service scolaire **réf : D055 2023**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le renouvellement du contrat de l'agent d'animation affecté au service scolaire.

En effet, cet agent ayant donné satisfaction mais ayant également besoin d'accompagnement/formation complémentaire, nous souhaiterions poursuivre avec elle pour cette nouvelle année scolaire.

Après avoir entendu l'exposé le Conseil Municipal vote à et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat CAE-CUI.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Recensement de la population 2024 : Nomination du Coordonnateur et de son suppléant **réf : D056-2023**

Madame le Maire informe le conseil que le recensement de la population va avoir lieu en début 2024.

À cet effet, le conseil doit nommer un Coordonnateur afin que ce dernier puisse dès à présent commencer les démarches nécessaires au recensement et suivre dès la rentrée prochaine les formations INSEE.

Madame le Maire propose les noms suivants :

- MARTINET DE CARVALHO Marie - Coordonnateur communal
- MOURGUE Morgane - Suppléante du coordonnateur

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de valider la proposition de Mme le Maire et désigner ainsi :

- MARTINET DE CARVALHO Marie - Coordonnateur communal
- MOURGUE Morgane - Suppléante du coordonnateur

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant désignation d'un référent déontologue **réf : D057 2023**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ni aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- DE DESIGNER Monsieur DINET Jean-Guy comme référent de la commune/communauté de ... (et préciser si le référent est mutualisé à l'échelle de plusieurs collectivités).

- DE PRECISER que Monsieur DINET Jean-Guy exercera ses missions pour une durée de ... soit jusqu'au

- DE PRECISER que tout conseiller communautaire pourra saisir Monsieur le Maire sur les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, conformément au règlement dédié.

- DE PRECISER que Monsieur DINET Jean-Guy percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Madame le maire informe tout le conseil que Mr Julien RANOU, représentant l'Association des Princes Noirs, demande l'autorisation au conseil de pouvoir organiser le championnat de France de Raid 2024 à Camarsac. Ce championnat aura lieu le week end de la pentecôte. Cela n'a jamais été organisé en Gironde c'est donc avec plaisir que l'accord va être donné aux Princes Noirs.

Est abordé également le projet du PCS de la Commune. Madame le Maire informe la mise en place d'un PCS est indispensables. Tous les élus doivent être informés et formés à la mise en place du PCS, la Gendarmerie et l'AMF proposent des formations.

Pour l'heure Mr PALACIN et Mme AUZEMERY-ORTALI travaillent conjointement avec l'agent en charge de l'Urbanisme sur la mise en place de ce projet.

Séance levée à: 21:30

Le Maire

Secrétaire de séance
M. PALACIN Patrick